

RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE Du jeudi o6 avril 2023 à 12h30

Table des matières :

A	- BIODECHETS ·····	3
	Question 1 – généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 :	3
	Quel rôle pour S ₃ T'ec? ······	3
В	- TRI & RECYCLAGE DES PLASTIQUES ISSUS DES DECHETERIES	4
	Question 2 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries ······	4
С	- TRANSFERTS ·····	5
	Question 3 – marchés de rechargements et transfert des OMr et Emballages ······	5
P	ROJET DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 20237	

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **1** sur **21**

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, il vous sera demandé d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 09 mars 2023.

A – BIODECHETS

Question 1 – généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 : Quel rôle pour S₃T'ec ?

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Les SMICTOMS adhérents s'interrogent sur les modalités d'organisation et d'application de cette obligation règlementaire sur leur territoire.

En fonction des choix opérés par les SMICTOM, le rôle de S₃T'ec pourra être totalement différent.

Dans le cas d'une collecte PAP ou BAV des biodéchets, S₃T'ec intervient pour garantir la valorisation et le traitement des déchets collectés.

S₃t'ec a réalisé un état des lieux des unités de valorisation des biodéchets présentes sur le territoire, unités en exploitation ou en projet.

Une présentation de cet état des lieux sera proposée lors de la séance ; ainsi qu'un rappel du contexte et des enjeux de ce dossier.

A la suite de cette présentation il vous sera demandé de débattre sur la suite à donner à ce dossier, et sur la place de S₃T'ec dans l'organisation de la nouvelle filière biodéchets.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page 3 sur 21

B – TRI & RECYCLAGE DES PLASTIQUES ISSUS DES DECHETERIES

Question 2 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries

Rapporteur élu : Mme DUSSOUS, M. BOUDET Rapporteur administratif : David BESNIER,

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un marché en juillet 2022 avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS (associé à VALORPLAST).

Ce marché a pour objet le sur-tri et le recyclage de 1500T/an de plastiques issus des déchèteries du territoire S3T'ec (actuellement exportés et enfouis).

La prestation devait démarrer au 1^{er} novembre 2022. Cette date a été décalée une première fois au 1^{er} janvier 2023 (à priori, à la demande de la CCI propriétaire du local mis à disposition de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS, car les travaux n'étaient pas finalisés).

Depuis décembre 2022, les contacts avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS sont quasi inexistants. Une réunion était calée vendredi 17 février à 14h avec l'entreprise; laquelle a une nouvelle fois demandé un report.

Un courrier a été transmis par S3t'ec en janvier 2023.

Lundi 13 février 2023, M PETIT, Président de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS informait S₃T'ec que la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS était placée en redressement judiciaire.

Mercredi 15 mars 2023, M. PETIT informait S₃T'ec de la liquidation définitive de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS et l'arrêt des activités sur l'ensemble des sites. Les propositions de rachat n'ayant pas abouties.

Une réunion en visioconférence est fixée au mardi 04 avril prochain à 17h avec le Président, M. PETIT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Bureau Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à la procédure juridique suite à cette annonce de la société LE PLASTIQUE FRANCAIS.

Le Bureau Syndical, en réunion du 09 mars 2023, avait souhaité anticiper une telle annonce, et avait demandé aux services de S₃T'ec de travailler sur un Plan B. un scénario qui permettrait de valoriser et recycler les plastiques issus des déchèteries et réduire leur enfouissement.

Des échanges sont en cours avec la société VALORPLAST pour tenter de monter plusieurs scénarii. Les études sont en cours.

Une présentation d'un ou 2 scénarios vous sera proposée lors de la séance.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Bureau Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner ce dossier.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page 4 sur 21

C-TRANSFERTS

Question 3 – Marchés de rechargements et transfert des OMr et Emballages

Rapporteur élu : M. AVRIL, M. BOUDET Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN,

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un contrat avec les sociétés GELIN et LE GOFF pour le transport des déchets OM et Emballages depuis les quais de transfert de FOUGERES et VITRE.

S3t'ec a signé un contrat d'exploitation du centre de transfert de VITRE intégrant, l'entretien du site en conformité avec l'arrêté préfectoral ICPE, le chargement des camions, la mise en balles des cartons et le nettoyage des papiers.

L'ensemble de ces contrats étaient tablés sur une durée de 8 mois, du 1er janvier 2023 au 31 août 2023.

Ceci, en lien avec le démarrage du futur centre de transfert de FOUGERES et la décision sur l'avenir du centre de tri de VITRE. En effet, les choix qui seront opérés par S₃T'ec et les SMICTOMS vis-à-vis des modes de gestion de ces deux outils peuvent impacter fortement les contrats d'exploitation, de transport et rechargement.

S3t'ec va devoir se positionner rapidement sur le devenir de ces deux sites, le calendrier de réalisation finale des travaux (notamment pour FOUGERES) et le mode de gestion à privilégier pour exploiter ces sites à long terme.

Ceci afin de pouvoir donner de la visibilité aux exploitants actuellement en contrat jusqu'au 31 août 2023.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **5** sur **21**

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 08 février 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 visé par le secrétaire de séance M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **7** sur **21**

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical auPrésident; Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contra	Objet de la délibération - Année 2023 ▼	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en H
19/01/2023	VF D07 2023	Quai de transfert	98310	Fourniture et mise en place d'un extincteur portatif sur le quai de Transfert à Fougères	SCUTUMINCENDIE	356,00€
23/01/2023	VF D08 2023	Administration Générale	15	Cotisation AMORCE 2023 (annule et remplace VF D.90/2022)	AMORCE	2 621,00 €
25/01/2023	VF D09 2023	Administration Générale	25/01/2023	Bureau Syndical du 26 janvier 2023	BOUCHERIE BEAUSSIER	151,00€
27/01/2023	VF D10 2023	CVED	23,053	Vérification emprises foncières par rapport au réseau de vapeur	ARNAUD LEGENDRE GEOMETRE EXPERT	330,00€
31/01/2023	VF D11 2023	Quai de transfert	26/01/2023	Achat d'une plate-forme mobile	SUEZ RV	1 624,00 €
31/01/2023	VF D12 2023	Administration Générale	DU 31/01/23	Abonnement à Recyclage et Récupération du 02/02/23 au 28/01/2025	EDITIONS FITAMANT ENVIRONNEMENT	788,00€
07/02/2023	VF D13 2023	CVED	23-018-FCN	Intervention suite à déclenchement du portique de radioactivité au CVED en janvier 2023	LABORATOIRE SMART- SUBATECH-IMT	2 245,00 €
07/02/2023	<u>VF D14 2023</u>	Quai de transfert	DU 01/03/2023	Modification électrique afin d'isoler la presse à balle sur le centre de transfert de Vitré	VAUCHE	7 803,00 €
07/02/2023	VF D15 2023	Déchèteries	23VF13	Prestation de reclassement en déchèterie en 2023	SAS GUY PRADAT	1 500,00 €
07/02/2023	VF D16 2023	Révertec	C23026261-1	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours	DALKIA	5 850,00 €
20/02/2023	VF D17 2023	CVED	20220101	Frais inhérents à un événenement de radioactivité en janvier 2023	GELIN	442,00€
21/02/2023	VF D18 2023	Centre de Valorisation Matière	du 17/02/2023	Entretien chaine de tri sur le centre de valorisation matière de Vitré	SUEZ RV OUEST	5 220,00 €
24/02/2023	VF D19 2023	Administration Générale	23VF16	Protection juridique S3T'ec	CFDP ASSURANCES	4 005,00 €
01/03/2023	VF D20 2023	Déchèteries	23VF17	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 2ème trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00€
03/03/2023	VF D21 2023	Déchèteries	23VF11	Mission SPS dans le cadre de la construction du quai de transfert pour les déchets ménagers à Javené	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 150,00 €
07/03/2023	VF D22 2023	Centre de Valorisation Matière	DE2230628	Réparation de projecteurs sur le centre de valorisiation matière à Vitré	AEM BMP GROUPE	482,00€
07/03/2023	<u>VF D23 2023</u>	Révertec	C23032173-1	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours (annule et remplace la décission VF D16/2023)	DALKIA	12 500,00 €
07/03/2023	VF D24 2023	Administration Générale	du 07/03/2023	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023	CELTA VOYAGE	185,00€
09/03/2023	VF D25 2023	Décharge	du 09/03/2023	Numérisation de documents grand format	TOP OFFICE	11,00€
10/03/2023	<u>VF D26 2023</u>	Centre de Valorisation Matière	23VF20	Mise en balle des cartons du 1er janvier au 31 décembre 2023	PASSENAUD	8 000,00€
13/03/2023	VF D27 2023	Administration Générale	2023-03	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023 (annule et remplace VF D24 2023)	CELTA VOYAGES	140,00€
13/03/2023	VF D28 2023	Déchèteries	23VF21	Traitement des souches issues des déchèteries du 1er avril 2023 au 31 mars 2024	BLEU VERT SAS LES RECYCLEURS BRETONS	15 000,00 €
14/03/2023	VF D29 2023	Décharge	2023 04	Elagage de l'ancien site d'enfouissement de Cornillé	ARBOLAG	7 965,00 €
14//03/2023	VF D30 2023	Révertec	C23052366-1	Mesure contrôle de bruit sur Kervalis	DALKIA	2 684,00 €
21/03/2023	VF D31 2023	Révertec	D09064	Location de matériel pour réunion	FESTI VITRE	38,00€
21/03/2023	VF D32 2023	CVED	N°5/2023	Déjeuner de travail dans le cadre d'auditions	LE MAGIC HOTEL	131,00 €

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **8** sur **21**

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre desdélégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023 ▼	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en H
26/01/2023	'F BS04 JAN 202	CVED		Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à Taden pour 3 mois	IDEX	68 000,00 €

B-COMMUNICATION:

Question 5 – création d'un site internet S₃T'ec

Rapporteur élu : Marielle MURET-BAUDOUIN Rapporteur administratif : Nadège DOUABLIN

La Présidente expose,

Tel qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, et dans l'optique d'améliorer la visibilité de S₃T'ec et de son rôle dans la chaîne de valeur de la gestion des déchets ménagers de notre territoire, le Syndicat a décidé de créer un site internet dédié.

Ce dernier devra être mis en ligne et officialisé en cours d'année 2023.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **9** sur **21**

Il est proposé de vous présenter la version quasi finalisée du site.

A la suite de cette présentation, il sera demandé à l'assemblée de donner son avis sur le futur site internet d'S₃T'ec.

C – VALORISATION ENERGETIQUE

Question 6 - Nouvelle Convention de vente de chaleur avec COOPER au 1er janvier 2023

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone, et par là-même occasion de participer à la décarbonation du territoire.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce contexte que la convention de vente de chaleur avec la société COOPER arrivait à terme au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention à effet au 1er janvier 2023 a été négociée avec la société COOPER.

Après avoir pris connaissance des éléments techniques, juridiques et financiers inscrits de la nouvelle convention, le Comité syndical est invité à se prononcer sur dossier et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **10** sur **21**

Question 7 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société BCM FAREVA

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société BCM FAREVA.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 8 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec VITRE COMMUNAUTE

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **11** sur **21**

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec VITRE COMMUNAUTE.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 9 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec SMICTOM SUD EST 35

> <u>Rapporteur élu : Christian STEPHAN</u> <u>Rapporteur administratif : David BESNIER</u>

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page 12 sur 21

Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec le SMICTOM SUD EST 35.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 10 — Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la VILLE DE VITRE

> <u>Rapporteur élu : Christian STEPHAN</u> Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la Ville de VITRE.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **13** sur **21**

Question 11 — Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société TOMADA

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société TOMADA.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 12 — Convention de vente de vapeur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société LACTALIS

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S₃T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **14** sur **21**

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société LACTALIS.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 13 — Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société KERVALIS

Rapporteur élu : Christian STEPHAN Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S₃T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces évènements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **15** sur **21**

C'est dans ce cadre que S₃T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société **KERVALIS**.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D- VALORISATION DES BIODECHETS :

Question 14 – Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 : Quel rôle pour S3T'ec?

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Les SMICTOMS adhérents s'interrogent sur les modalités d'organisation et d'application de cette obligation règlementaire sur leur territoire.

En fonction des choix opérés par les SMICTOM, le rôle de S₃T'ec pourra être totalement différent.

Dans le cas d'une collecte PAP ou BAV des biodéchets, S₃T'ec intervient pour garantir la valorisation et le traitement des déchets collectés.

S₃t'ec a réalisé un état des lieux des unités de valorisation des biodéchets présentes sur le territoire, unités en exploitation ou en projet.

Une présentation de cet état des lieux sera proposée lors de la séance ; ainsi qu'un rappel du contexte et des enjeux de ce dossier.

A la suite de cette présentation il vous sera demandé de débattre sur la suite à donner à ce dossier, et sur la place de S₃T'ec dans l'organisation de la nouvelle filière biodéchets.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **16** sur **21**

E – DECHETERIES

Question 15 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries

Rapporteur élu : Mme DUSSOUS, M. BOUDET Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un marché en juillet 2022 avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS (associé à VALORPLAST).

Ce marché a pour objet le sur-tri et le recyclage de 1500T/an de plastiques issus des déchèteries du territoire S3T'ec (actuellement exportés et enfouis).

La prestation devait démarrer au 1^{er} novembre 2022. Cette date a été décalée une première fois au 1^{er} janvier 2023 (à priori, à la demande de la CCI propriétaire du local mis à disposition de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS, car les travaux n'étaient pas finalisés).

Depuis décembre 2022, les contacts avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS sont quasi inexistants. Une réunion était calée vendredi 17 février à 14h avec l'entreprise; laquelle a une nouvelle fois demandé un report.

Un courrier a été transmis par S3t'ec en janvier 2023.

Lundi 13 février 2023, M PETIT, Président de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS informait S₃T'ec que la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS était placée en redressement judiciaire.

Mercredi 15 mars 2023, M. PETIT informait S₃T'ec de la liquidation définitive de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS et l'arrêt des activités sur l'ensemble des sites. Les propositions de rachat n'ayant pas abouties.

Une réunion en visioconférence est fixée au mardi 04 avril prochain à 17h avec le Président, M. PETIT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à la procédure juridique suite à cette annonce de la société LE PLASTIQUE FRANCAIS.

Le Bureau Syndical, en réunion du 09 mars 2023, avait souhaité anticiper une telle annonce, et avait demandé aux services de S₃T'ec de travailler sur un Plan B. un scénario qui permettrait de valoriser et recycler les plastiques issus des déchèteries et réduire leur enfouissement.

Des échanges sont en cours avec la société VALORPLAST pour tenter de monter plusieurs scénarii. Les études sont en cours.

Une présentation d'un ou 2 scénarios vous sera proposée lors de la séance.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner ce dossier.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **17** sur **21**

Question 16 — Accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries : attribution

<u>Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS</u> <u>Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN</u>

La Présidente expose :

S₃T'ec doit renouveler son marché de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques des déchèteries (déchets dangereux).

Pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifique issus des déchèteries, un accord-cadre a été lancé le 03/03/20223

PROCEDURE DE MARCHE: Accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert (n°23VF14)

Date d'envoi au IOUE/BOAMP : 28/02/2022

	20/02/2023/
>	Date de parution au JOUE/BOAMP : 03/03/2023,
>	<u>Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 03/03/2023</u>
>	Date de remise des offres : 7 avril 2023 à 12h00.
>	Montant maximum du marché : 250 000 € H.T
>	<u>Durée du marché</u> : 1 an à compter du 1 ^{er} /07/2023.

Les prestations portent sur :

- La mise à disposition des contenants adéquats sur l'ensemble des déchèteries.
- L'enlèvement et la prise en charge des déchets diffus spécifiques, sur demande de S₃T'ec ou ses abonnés, et au fur et à mesure du remplissage des contenants mis à disposition,
- Le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;

Les déchèteries faisant l'objet du présent marché sont 19 déchèteries du territoire S₃T'ec. S'agissant des batteries, seules 7 déchèteries sur les 19 déchèteries du territoire sont concernées.

ANALYSE DES OFFRES:

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

Considérant la réunion de la CAO/CMAPA, invitée à se prononcer le 12/04/2023 à 18h, afin d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries.

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité syndical sera invité à se positionner sur le choix du candidat, et à autoriser la Présidente à signer et notifier le marché à intervenir avec l'entreprise retenue pour accord cadre à bons de commande mono attributaire de l'enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **18** sur **21**

Question 17 — Contrat de vente et recyclage des ferrailles et batteries issues des 12 déchèteries du territoire SMICTOM SUD EST 35

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Un renouvellement du contrat de reprises et recyclage est envisagé au 1^{er} avril 2023 pour les ferrailles et batteries issus des déchèteries du territoire du SMICTOM SUD EST 35.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les déchèteries désignées par S₃T'ec jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de S₃T'ec et aux normes en vigueur.

Le contrat est passé pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2024, à compter du 1^{er} avril 2023. Il rejoindra ainsi la fin du marché de reprise et recyclage des ferrailles côté déchèteries du SMICTOM PAYS DE FOUGERES. Un marché commun (alloti ou pas) pourra ensuite être lancé.

Les candidats doivent fournir:

Proposition technique:

- · la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- · les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- · le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- · la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité;
- · l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- · le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- · l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

Proposition financière:

- · le prix « plancher » ;
- · la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue mars 2023 (valeurs « zéro ») ;
- · le prix de base, valeur mars 2023;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;

Rappelons que nous sommes dans le cadre de contrat de recettes pour S₃T'ec.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **19** sur **21**

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les offres proposées et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de recyclage avec les repreneurs lauréats, ainsi que tout document s'y rapportant.

F-TRANSFERTS DES DECHETS

Question 18 – Avenant à intervenir sur le lot 1 avec TRANSPORTS GELIN : Transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables avec

<u>Rapporteur élu : M. Henri AVRIL</u> <u>Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN</u>

Le Vice-Président expose :

Chaque année, S3t'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents. Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Le marché pour le traitement de ce surplus a été présenté au comité du 08/02/2023.

Concernant le lot 1 « traitement par unité de valorisation énergétique », celui-ci a été attribué à la société SUEZ RV Ouest, proposant de traiter les déchets sur le site de Pontmain (53).

Dans le cadre du marché le transfert et transport des ordures ménagères et des emballages ménagers du Syndicat S₃T'ec vers les exutoires de traitement.

Les destinations désignées lors de la conclusion du marché ne comprenaient le site de Pontmain. Cette destination n'était pas connue lors du lancement du marché.

Aussi, la conclusion d'un avenant au marché de transport est nécessaire pour l'acheminement des ordures ménagères résiduels sur ce site.

Un nouveau tarif unitaire est défini. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Le transfert sur le site de PONTMAIN sera effectif à compter du 1er avril en lieu et place de la destination TADEN. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant est présenté en annexe.

Au vu des éléments présentés, il vous sera demandé de vous prononcer sur cet avenant N°1 au marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables du Lot 1 « depuis le quai de transfert basé à Fougères » avec TRANSPORTS GELIN, et d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page 20 sur 21

G-FINANCES

Question 19 — Assujettissement à la TVA

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2022, actant la finalisation du transfert de compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023,

Vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat perçoit l'ensemble des recettes filières qu'il reverse ensuite aux SMICTOMs,

Dans la mesure où la revente de matériaux entre dans le champ d'application de la TVA, il convient de délibérer sur l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA et d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité syndical, est invité à se prononcer sur l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA.

Question 20 - Décision modificative nº1

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits prévus au chapitre 66- Charges financières,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

66- Charges financières

66111- Intérêts réglés à l'échéance + 1000 €

011- Charges à caractère général

611- Contrat de prestations de services −1 000 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative proposée, et dans l'affirmative, à autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

S3T'ec : Ordre du jour BS du 06 04 2023 Page **21** sur **21**